

RÈGLEMENT NUMÉRO 225-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 160-2017 ET AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LES LIMITES DES ZONES P-09 ET H-19

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier les limites des zones P-09 et H-19;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), les municipalités locales peuvent adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la Municipalité de Pierreville modifie le règlement de zonage n° 160-2017;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent projet du règlement 225-2021 a été donné lors de la séance du conseil tenue le 15 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

Il est unanimement résolu par les conseillers que le conseil municipal de Pierreville statue et ordonne que le règlement numéro 225-2021 soit et est adopté, et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe 1, plan 2 – zonage – secteur Notre-Dame-de-Pierreville faisant partie intégrante du règlement numéro 160-2017 de la Municipalité de Pierreville est amendé pour modifier les limites des zones P-09 et H-19. (voir plan en annexe).

ARTICLE 3

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

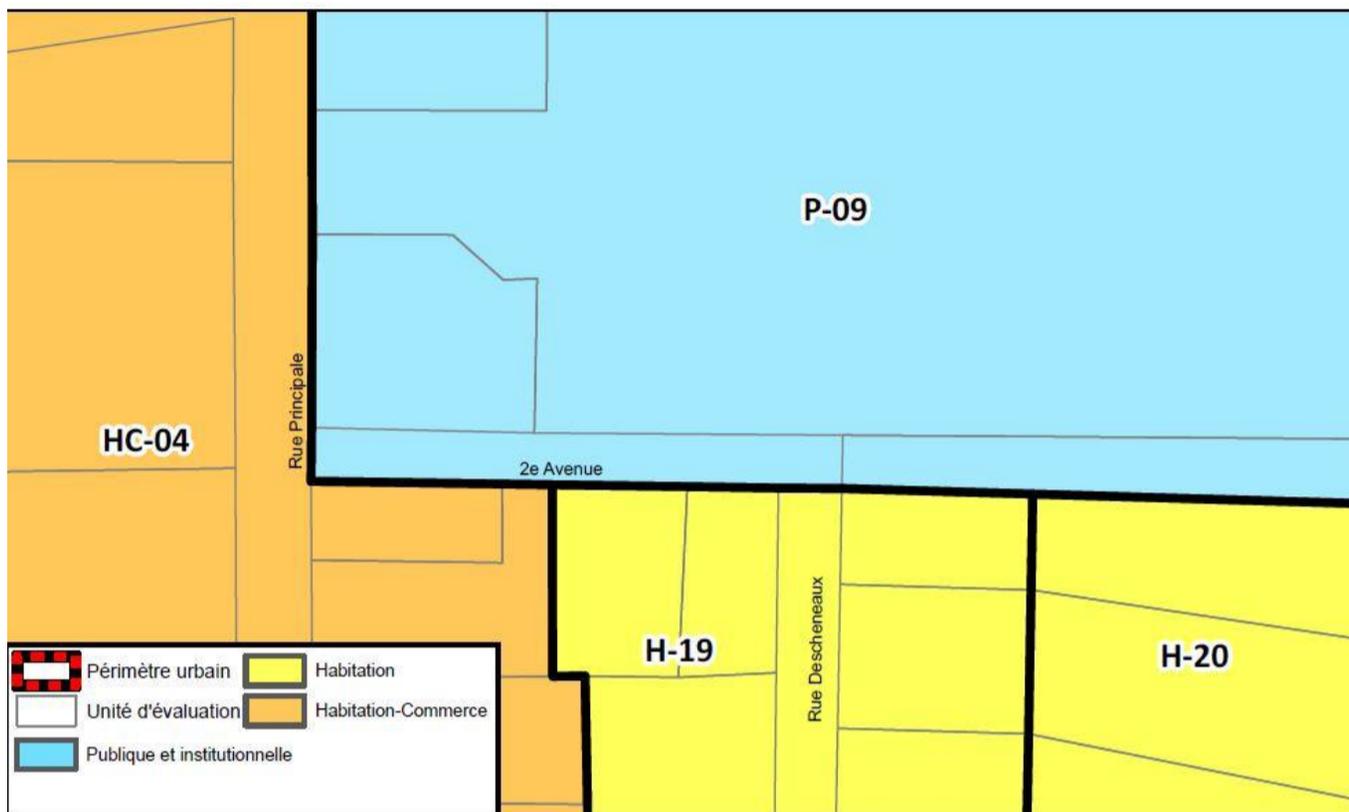
LE RÈGLEMENT A ÉTÉ ADOPTÉ À PIERREVILLE CE 14 FÉVRIER 2022 PAR LA RÉOLUTION 2022-02-65.

André Descôteaux
Maire

Lyne Boisvert, CPA, CGA
Directrice générale / greffière / trésorière

ANNEXE

Zonage actuel - Pierreville



Zonage proposé - Pierreville

